

MAIRIE DE SOLAURE EN DIOIS SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Membres en L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars 2023 à 19h00
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de Solaure en Diois,
Présents : 13 régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au
Votants : 14 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Date convocation : 04/04/2023 sous la présidence de M. MOLLARD Maurice, Maire.

Présents : MOLLARD Maurice, ALLEMAND Marie-France, BONNARD Alain, BONNET Yves, CARRER Jacqueline, CHANAS David, DELORT Sandy, DESTRAIT Florence, FRAUD Jean-Pierre, GROSDIDIER Maryse, LAGIER Jean-Claude, LIOTARD Régis, ROUX Jean-Michel.

Absents excusés avec pouvoir : MONNOT Marie-Christine, (pouvoir à MOLLARD Maurice)

Absents excusés : REY Olivier

Secrétaire : ROUX Jean-Michel.

16 – Approbation compte administratif, compte de gestion 2022, délibération affectation du résultat.

1) Compte administratif 2022 :

La secrétaire présente le compte administratif 2022 qui présente les soldes suivants :

- fonctionnement résultat de l'exercice 2021 : excédent :	244 772.01 €
- part affectée à l'investissement ex 2021 :	0 €
- investissement : excédent 2021 :	299 573.90 €
Résultat de l'exercice 2022 :	
- fonctionnement : excédent	63 160.08 €
- investissement : déficit	- 126 644.70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	
- fonctionnement : excédent	307 932.09 €
- investissement : excédent	172 929.20 €
- restes à réaliser :	
dépenses :	0 €
Recettes :	0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 2022.

2) Délibération d'affectation du résultat :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement
de l'année antérieure : 299 573.90 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement
de l'année antérieure : 244 772.01 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2022 :

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section

d'investissement de :	- 126 644.70 €
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	63 160.08 €
Restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

	0.00 €
--	--------

Résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (la couverture du déficit étant obligatoire).

Affectation :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	307 932.09 €

3) Délibération portant adoption du compte de gestion 2022

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17 – Budget primitif 2023

La secrétaire présente ensuite le budget primitif 2023, pour un budget de fonctionnement de 773 624 € et d'investissement de 1 575 958.56 €

Les principales opérations sont :

- Restauration du Pont de Craponne
- AEP -Réservoir au quartier des Derbons

- Etude du projet de la nouvelle école

Le Budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

18 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le nombre de résidences secondaires et de locaux vacants sur la commune est faible, les bases d'impositions sont en hausse et la situation budgétaire de la commune est bonne.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 24.06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.80 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20 – validation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

M. le maire expose que suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de panneaux photovoltaïques pour le projet de construction d'une nouvelle école à Solaure en Diois, une seule entreprise a répondu : DWATTS SCIC.

Si cette candidature est validée, une convention d'occupation temporaire du domaine public du domaine public sera signée avec cette entreprise.

Le conseil municipal interrogé, valide la candidature de DWATTS et autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public proposée par DWATTS SCIC.

Séance levée à 20h00
Le secrétaire M. ROUX Jean-Michel